FÉDÉRATION DES CANADIENS-FRANÇAIS

Bulletin de liaison No 42
1 novembre 2026

Matière

1- **Introduction**
2- **Bilan de notre intervention dans la campagne électorale**
3- **L'invention de la nation québécoise**
4- **Contre toute attente, vers une convergence des revendications des Premières Nations et des Canadiens-Français**
5- **Vers la reconnaissance du peuple canadien-français au Canada ?**

Rédaction : Gilles Verrier, Guy Huard, Pierre Bouchard
Édition et diffusion : Pierre Bouchard



1- Introduction

ANNIVERSAIRE

Le premier janvier prochain marque le septième anniversaire de fondation de la Fédération des Canadiens-Français, nous entamerons donc notre huitième année. Relisant l'annonce de fondation, que vous pouvez trouver ici :

https://gilles-verrier.blogspot.com/2019/12/federation-des-canadiens-francais.html,

vous découvrirez que l'audacieuse déclaration d'existence rédigée à l'époque n'a rien perdu de sa pertinence.

BILAN DE L'ANNÉE 2026

Deux événements ont marqué notre septième année d'activité.

Le premier a été la présentation d'un mémoire devant la commission parlementaire sur la constitution. La vidéo de l'événement a été ouverte plus de 18 000 fois, alors qu'environ 800 personnes l'auraient visionnée entièrement. Lien ici : https://youtu.be/oVmFFvj9zpk Le texte intégral du mémoire déposé à l'Assemblée nationale est accessible ici : https://canadiens-francais.com/wp-content/uploads/2026/01/Memoire-Loi1-FCF.pdf.

Le second a été notre implication tout à fait originale et massive (compte tenu de nos modestes moyens) dans la campagne électorale, dont le bilan détaillé se trouve plus bas. La lettre ouverte envoyée à la majorité des candidats, soit plus de 700 personnes de tous les partis politiques, se trouve ici : https://canadiens-francais.com/lettre-ouverte-aux-candidats-aux-elections-generales-du-5-octobre-2026/.

BULLETIN DE LIAISON

Le présent Bulletin de liaison, le no 42 de la série, est en principe réservé aux membres, sa diffusion est limitée. Pour étendre notre influence, nous avons pensé en faire une infolettre, à compter de 2027, vouée à une plus large diffusion. Nous rappelons à nos lecteurs qu'après un certain temps, les Bulletins de liaison deviennent accessibles à tous dans notre site web à cette adresse : https://canadiens-francais.com/archives-fcf/. J'en profite pour inviter tous nos lecteurs à explorer le **site internet** de votre Fédération. Il contient une quantité impressionnante de documents, une banque documentaire qui s'enrichit sans cesse. Visitez : https://canadiens-francais.com/.

ADHÉSION

Comme d'habitude, le Bulletin d'adhésion à notre Fédération se trouve à la fin. N'hésitez pas à proposer à vos amis et contacts de se joindre.

2- Bilan de notre intervention dans la campagne électorale

Au cours de la dernière campagne électorale provinciale menant à l'élection générale du 5 octobre dernier nous avons fait parvenir aux candidats des partis majeurs, soit la Coalition Avenir Québec, le Parti libéral du Québec, le Parti québécois, Québec solidaire et le Parti conservateur, la lettre ouverte que vous avez pu lire dans le bulletin précédent, le no. 41 en date du 14 septembre 2026. Tous ces partis alignaient un contingent complet de candidats, donc 127. D'autres partis, mineurs, étaient en lice ici et là et certains de ces candidats ont été rejoints lorsque c'était possible.

Les façons disponibles de les rejoindre variaient d'un parti à l'autre, mais il s'agissait généralement d'une adresse de courriel ou de média social, notamment Facebook, la lettre en format pdf jointe à l'un ou l'autre type de message.

Se sont démarqués du lot quelques candidats néo-québécois du Parti conservateur témoignant d'une ouverture bienvenue à notre position. On peut supposer qu'ils sont conscients de l'ambiguïté sémantique que nous dénonçons depuis des années. L'un d'eux était même prêt à nous rencontrer advenant son élection, qui s'est avérée! Une chose est claire, il s'agit de personnes bien intégrées désireuses de participer activement à leur société d'accueil et nous le notons.

Autrement, nous avons reçu de ce parti et d'autres quelques accusés de réception, provenant soit d'un bureau de comté, soit de celui de l'Assemblée nationale pour des députés sortants, dans ce cas des libéraux pour lesquels c'était la seule façon de les rejoindre. La majorité de ces accusés de réception avaient été générés automatiquement, mais pas tous, certains par des adjoints affirmant que la lettre serait communiquée au candidat.

De plus, une centaine de personnes ayant une stature politique, universitaires, commentateurs et intellectuels, ont été rejointes par courriel.

En somme, c'est plus de 700 personnes qui ont reçu la lettre ouverte et de celles-ci 123 sont maintenant députées à l'Assemblée nationale. C'est à ajouter à la déposition de Gilles au Parlement en février dernier en termes de la classe politique québécoise. Un excellent bilan donc, pour l'année 2026.

On peut aussi constater que dans le commentariat « de droite » sur les réseaux sociaux - et parfois même à Qub radio! - la notion d'identité ethnoculturelle canadienne-française a fait son chemin au point d'être acquise. On utilise le terme spontanément, comme si cela allait de soi, ce qui est bien le cas. Nous pouvons modestement dire que notre travail des dernières années a certainement contribué à ce résultat.

Guy Huard

3- L'invention de la nation québécoise

Après 12 ans d'une gouvernance fédéraliste du Québec, le Parti Québécois revient au pouvoir. Il nous promettait de faire comme le PQ fait toujours, et nous connaissons tous la chanson par coeur, mais puisqu'il est minoritaire, ça ne se passera pas comme ça. Les gouvernements minoritaires ne durent pas longtemps mais PSPP pourrait nous surprendre en faisant de la place au PCQ.

L'influence des partis PLQ et QS demeurent inchangée mais la CAQ a disparu. Il y a toujours eu un fond conservateur chez les Canadiens-Français. Si le PCQ est sérieux et engrange des votes avec le temps, la CAQ ne pourra pas renaitre comme l'a fait le PQ, il n'y a plus de place. La CAQ qui se disait la 3e voie n'était en fait qu'une autre version du PLQ, quémandant au fédéral et refusant de se battre. Nationaliste à temps partiel, la CAQ n'offrait pas du tout une troisième voie, ce fut une autre tentative de s'accommoder du fédéralisme canadien sans vraiment chercher à le changer, à nous y faire la place qui nous revient et dont nous avons besoin.

Est-ce que cette nouvelle configuration politique change quelque chose pour nous ?

Entre le statu quo fédéraliste qui perdure depuis le rapatriement de la constitution et la souveraineté / indépendance toujours promise mais jamais même réellement entreprise, il y a une réelle troisième voie, et ce n'est pas un slogan comme la CAQ : la reconnaissance constitutionnelle de la nation canadienne-française. Il s'agit de reconstituer l'unicité de notre peuple pour se donner enfin un rapport de force. Cela vient au début, en amont de ce que veulent faire les souverainistes (rien n'est possible sans d'abord reconnaitre et rassembler le peuple concerné) et en amont aussi dans la démarche des fédéralistes qui chercheraient à modifier le Canada. Si cela n'est pas la position du PCQ, ces derniers seront comme le PLQ.

La FCF a adressé une lettre ouverte aux 5 principaux partis politiques. Y en a-t-il un parmi eux qui va saisir la balle au bond ? On peut rêver 2 secondes. Il n'y a que le PCQ, fédéraliste mais pas anti-nationaliste, sauf erreur, qui a peut-être encore de la marge de manœuvre côté doctrine. Nous devrions être attentifs à son évolution.

Le PQ, lui, trempe dans la québécitude, c'est son bébé et on dirait bien que jamais il ne l'abandonnera. Le PQ a participé activement à l'invention de la nation québécoise et nous, à la FCF, nous disons que c'est une chimère, un vœu pieux, nous disons que le peuple que tout le monde veut défendre mais que tout le monde aussi refuse de nommer, ce ne sont pas juste des Québécois, ce sont des Canadiens-Français.

Plus le PQ aura du succès, moins notre discours sera entendu. Si le PQ avait été élu majoritaire il aurait dicté l'agenda et cela aurait pu créer des conflits entre les militants péquistes et les autres militants nationalistes, dont la FCF, même si nous ne sommes pas contre l'indépendance. Mais le PQ est minoritaire, il devrait y avoir de la place dans le discours et dans l'agenda pour autre chose qu'un débat sur la date du référendum.

Pierre Bouchard

4- Contre toute attente, vers une convergence des revendications des Premières Nations et des Canadiens-Français ?

Le premier ministre libéral Carney vient de mettre en branle une réforme qui vise à mettre fin à la Loi sur les Indiens. Cela semble généralement bien accueilli par les premiers intéressés, mais avec prudence, tellement de choses dans leurs vies ayant été conditionnées par cette loi depuis près d'un siècle et demi. La Loi en faisait les pupilles de l'État fédéral et visait leur assimilation à terme. Des agents du ministère des Affaires indiennes, administrateurs coloniaux devenus des travailleurs sociaux de la période victorienne, étaient responsables de l'application de cette loi. Les cérémonies et costumes traditionnels avaient été interdits – c'est pour cela qu'ils portent maintenant ces costumes à la moindre occasion et n'en manque jamais une d'afficher leurs chants et cérémonies, on le comprend mieux en prenant connaissance de la Loi sur les Indiens – et les fameux pensionnats étaient les vecteurs principaux de la politique d'assimilation.

Aussi, les modes traditionnels de gouvernance des autochtones, variables d'une culture à l'autre, avaient été mis de côté en faveur de chefs de tribu favorisés par l'administration coloniale. Cette structure de gouvernance imposée a favorisé la concentration de pouvoir souvent en les mains d'individus indignes qui en ont profité pour leur enrichissement personnel et ainsi largement contribué aux problèmes sur les réserves isolées, ces problèmes refaisant surface dans les reportages en donnant l'impression que le ministère est dépourvu.
Depuis les années 1970, et leurs premiers diplômés habilités à naviguer dans le système juridique et politique canadien, les Premières Nations ont contesté et eu raison des mesures les plus infamantes de la Loi sur les Indiens, mais ces derniers demeurent toujours des pupilles de l'État, légalement des mineurs dépendants, et surtout n'ont aucun droit légal sur le territoire des réserves qu'ils occupent, ne peuvent gérer ces territoires comme ils l'entendent. Ils ne disposeraient même pas des prérogatives d'une municipalité.

En contrepartie, il semble que les « traités à numéro » passés avec les différentes tribus à l'Ouest de l'Ontario qui cédaient leurs territoires en échange de pensions et services gérés par le ministère des Affaires indiennes obligeaient le gouvernement fédéral à consulter ses pupilles pour certaines choses non explicitement couvertes dans le libellé des traités. Vu la politique d'assimilation systématique, de génocide culturel, parions que les fédéraux de l'époque ne croyaient pas que le jour viendrait où ils devraient consulter leurs pupilles. Mais il y a eu les Nations Unies et leur convention sur les peuples autochtones dans les années 1970, que le Canada a signée, une occasion que les Premières Nations ont saisie. Et nous voilà.

À noter que l'est du Canada, territoires des tribus alliées à la Nouvelle-France, n'est pas couvert par un traité à numéro. Ces Nations ont passé des accords de neutralité avec l'occupant britannique en 1760 et la proclamation royale britannique de 1763 les concernait directement ; c'est la base juridique fondant ce qui peut dorénavant se produire. De ce qui s'était produit avant, durant le Régime français, il ne reste que le souvenir et l'honneur, le reste a été rendu légalement caduque par le traité de Paris de 1763. À noter aussi que la très

éphémère déclaration d'indépendance du Bas-Canada de Nelson en 1838 voulait faire des Indiens du Bas-Canada des citoyens de plein droit. Leur situation demeurait largement ce qu'elle avait été cent ans plus tôt, mais ils n'étaient pas considérés faire partie de la population ordinaire par l'administration coloniale.

Ces tribus alliées de l'ancien Canada ont été comme les autres soumises à la Loi sur les Indiens par le pouvoir fédéral jusqu'à nos jours et c'est ce qui teint leurs perceptions. Elles se sont associées au mouvement montant né dans l'Ouest dans les années 1970 parmi les tribus des traités à numéro. On ne saurait le leur reprocher. Il faut aussi admettre que la proximité d'antan fut après 1763 balayée par nos élites et historiens sous le tapis de l'histoire.

Au Québec, dans les années 1970 aussi, alors que le gouvernement Bourassa avait fait commencer les travaux du Projet de la Baie James sans les consulter, les Innus de la région ont obtenu du juge Malouf de Montréal une injonction forçant Québec à négocier avec eux et les travaux ont pu se poursuivre avec leur accord une fois que leur eurent été concédés emplois et redevances. Un précédent à l'échelle canadienne avait été établi. Ce type de collaboration a été renouvelé avec la Paix des Braves du gouvernement Landry en 2002 et s'applique maintenant également aux développements miniers.

Il faut en retenir que la collaboration est possible dès lors que chaque partie en tire avantage et que les Premières Nations ne rejettent pas la modernité, désirent simplement être partenaires à leurs conditions et sont capables de concevoir ce que sont des avantages raisonnables. Il me semble que cela se situe dans le droit fil des alliances de nos ancêtres avec les tribus de la vallée du Saint-Laurent et les autres des Grands Lacs et de l'Ohio qui ont participé à la Grande paix de 1701.

Il semble également que le nouveau gouvernement du Québec veuille aborder cette problématique par le bon bout, celui du respect et de la collaboration. Les précédents ont été créés, ils doivent maintenant s'appliquer à ce qui touche le coeur de la nation, et non simplement des contrées ou des gens que la plupart d'entre nous ne verrons jamais.

Au regard de l'actualité récente et de l'attitude de la couronne, il est ironique de constater que le pouvoir colonisateur impérial est maintenant considéré comme bienveillant après presque 200 ans de Loi sur les Indiens, et que les vaincus de 1759 sont considérés comme un danger parce que soi-disant républicains. Rejeter la monarchie impériale conquérante lestée d'un long dossier d'abus à notre égard devrait pourtant nous absoudre de ce soupçon, mais qui d'entre nous pourrait en jurer ? Au final, c'est la nature d'un peuple qui est déterminante, en autant qu'il soit souverain, et pas seulement politiquement. Sous ce regard, nous tous humains sommes faillibles.

En ce qui concerne le Canada tout entier et non seulement le Québec, le cadre légal définit ce qui est possible. La légitimité peut seulement infléchir les juges qui approuveront ou casseront une loi, et ils interprètent la charte canadienne. Or les juges sont nommés par le pouvoir impérial.

PAR CONTRE, le parallèle entre Premières Nations (une confédération de Premières Nations partageant des intérêts) et Canadiens-Français, en tant que peuples (ou nations) disséminés sur le territoire du Canada, est manifeste. La conversation qui va s'établir au sujet de l'après-Loi sur les Indiens est à notre avantage, car elle met tous les possibles sur la table pour les Premières Nations, incluant un fédéralisme des nations, concept déjà appliqué ailleurs dans le monde.

Les Premières Nations du Québec craignent l'indépendance du Québec parce qu'elles pensent qu'elle leur enlèverait la protection offerte par les traités passés directement avec la couronne. Pourtant le Québec serait, on l'imagine, lié par l'adhésion du Canada à la convention des Nations-Unies, ce serait une obligation légale héritée, en somme. Que ce soit au niveau canadien ou québécois, le paradigme de préservation de l'identité et des traditions des Premières Nations du Québec devrait les amener à concevoir un allié en la Fédération des Canadiens-Français (FCF), qui partage les mêmes préoccupations identitaires.

La position de la FCF sur la question de l'indépendance est pragmatique, géopolitique. D'un côté, la volonté américaine de continentalisation a déjà manifesté via Trump son intérêt dans le mouvement sécessionniste du Québec, pour l'instrumentaliser et déstabiliser le Canada. De l'autre, Carney et les Libéraux - la faction "impériale" au Canada - veulent faire croire à tout le monde que le statu quo impérial est bon : "*trust me, bro...*".

Dans tout cela, le seul interlocuteur valable dans le Rest Of Canada est le Parti conservateur depuis Mulroney et Harper : pour un Canada décentralisé dans lequel le Québec trouverait son compte avec moins d'ingérence fédérale. C'est la position d'Éric Duhaime, qui connaît bien ces gens.

Puisqu'on est dans l'histoire et les précédents juridiques, il est pertinent de souligner que trois colonies ont créé le Canada : Province du Canada, Province de Nouveau-Brunswick, Province de Nouvelle-Écosse. La province du Canada a été divisée en deux, les Canadiens-Français ont récupéré leur Bas-Canada, où ils pouvaient à nouveau au moins former une majorité parlementaire. Puis le Canada s'est progressivement centralisé, ce à quoi Duplessis a résisté.

À l'opposé, les provinces de l'Ouest sont des créatures fédérales, elles n'existaient pas avant 1867 : le Manitoba a été créé en 1870 à la demande des Métis de Riel, mais les deux autres provinces le sont devenues seulement en 1905. La Colombie britannique, définie par un traité entre la Grande-Bretagne et les États-Unis (avant, il n'y avait qu'un vague territoire de l'Oregon à cheval sur la frontière à venir) s'est jointe à condition du chemin de fer et pensait à se joindre aux États-Unis (comme d'ailleurs il y a eu certaines impulsions ici dans l'est dans ce sens pour des raisons commerciales : il y a eu au moins deux précédents à la situation actuelle entre le Canada et les États-Unis).

Louis-Joseph Papineau revenu au Canada après l'amnistie des Patriotes aurait préféré l'annexion aux États-Unis plutôt que le statu quo impérial canadien. Il avait absolument perdu toute confiance en Londres et semblait croire sans illusion à un genre de Bas-Canada dans les États-Unis. D'un autre côté, lui-même seigneur dans sa contrée, il s'opposa à la fin des seigneuries alors qu'une République du Bas-Canada aurait dans doute mis fin aux privilèges fonciers de l'Église… Il se méfierait sans doute aujourd'hui de Carney, que des Canadiens-français du Québec ont aidé par leur vote à mettre au pouvoir comme ils l'avaient fait pour Pierre Elliott Trudeau, cette foi-ci apeurés par le style pratiqué à la Maison blanche de Washington. Serions-nous un peuple de contradictions ?

Mettre fin à la Loi sur les Indiens est sans contredit une bonne chose, mais il ne s'agit pas simplement de fermer les livres, de mettre la clé dans la porte. Certaines fonctions devront être transférées, leur gestion reformulée pour respecter les traités initiaux, par exemple les droits de chasse et pêche, la couverture sociale, le soutien à la gestion locale.

Et le temps est largement venu de scruter l'aspect financier, car les sommes dépensées par le pouvoir fédéral pour les Premières Nations sont devenues gigantesques, culminant maintenant à près de 40 milliards, pas loin derrière le budget de la défense. À ce prix, les histoires de disettes de toutes sortes sur les réserves éloignées devraient être du passé. Il semble que non. Un rapport de mai 2026 de l'Institut Fraser a révélé que 59 % des Premières Nations ne respectaient pas les exigences de divulgation et de rapports financiers de la Loi sur la transparence financière des Premières Nations pour l'exercice 2024-2025. Le gouvernement fédéral a cessé d'appliquer ses mesures de conformité administrative en 2015, bien que la Loi reste en vigueur. Ce chiffre laisse à croire que le gouvernement canadien détourne son regard de possibles détournements de fonds dans 41 % des Premières Nations, ce qui expliquerait bien des choses. Vérité et réconciliation, ça doit être dans les deux sens. On peut commencer par les présumées victimes des pensionnats autochtones dont on n'a pas voulu réellement retrouver les dépouilles.

Autant de matières à réfléchir…

Guy Huard

5- Vers la reconnaissance du peuple canadien-français au Canada ?

Le 7 novembre prochain, il y a 52 ans, le Parti québécois adoptait la stratégie référendaire en congrès. Trente pour cent (30%) des délégués refusent cependant de se rallier à cette décision, en dépit de tous les efforts déployés par la direction.

En 1974, la stratégie référendaire devient obligatoire pour le PQ. Que fait-elle? Elle retire aux Canadiens-Français la capacité de l'emporter dans les urnes toutes les fois que leur avenir collectif est en jeu. Peu ont intérêt à le rappeler, mais c'est l'Assemblée nationale du Québec qui a privé les Canadiens-Français de la marge qui leur permettait encore comme peuple de se prononcer sur son avenir et d'emporter la majorité des circonscriptions électorales. En modifiant les règles électorales établies par la Confédération, applicables jusque-là à toutes les provinces, le Parti québécois créait un mécanisme d'exception. Le référendum cause un préjudice aux Canadiens-Français en donnant un droit de veto aux anglophones. En droit international, il faisait passer une cause justiciable en vertu du droit des peuples à une affaire relevant de l'universalisme démocratique. Il donnait à une puissante minorité historique le pouvoir de nier le droit d'un peuple à disposer de lui-même. Toute la duplicité et les reculs qui s'ensuivent depuis partent de là.

Le Parti québécois a voulu éliminer les Canadiens-Français. La Fédération des Canadiens-Français le refuse. Elle veut replacer un combat légitime dans le cadre du droit des peuples.

La reconnaissance statutaire des Canadiens-Français est-elle encore possible au Canada? Elle le sera dans la mesure où les éléments populaires à la base du néo-nationalisme provincial renoncent à leurs illusions et reviennent à nos ancrages historiques. Le statut du peuple avant tout !

_____

«Ce rêve de Champlain ne fut pas vain. En Nouvelle-France, il n'y eut jamais « un seul peuple », mais un nouveau peuple émergea : le peuple canadien.»

Léandre St-Laurent

Un peuple mal nommé et considéré comme mort, les Canadiens français, une autochtone de 400 ans à l'aube d'une renaissance. Comment sortir de l'impasse?

Résumé

La Fédération des Canadiens-Français propose d'ajouter à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 un article 35.1 reconnaissant le peuple canadien-français comme l'un des peuples historiques et fondateurs du Canada. Il ne s'agit pas d'accorder aux Canadiens-Français un statut identique à celui des peuples autochtones, tels que reconnus dans l'article 35, mais de reconnaître constitutionnellement une continuité humaine que le droit canadien actuel fragmente entre le Québec et les communautés francophones hors Québec.

L'amendement reposerait sur trois idées : la continuité historique d'un peuple issu de la Nouvelle-France; la faille structurelle de la Loi sur les langues officielles, qui divise ce peuple en catégories provinciales; et la nécessité d'un redressement constitutionnel permettant d'assurer sa transmission, son développement et son unité.

_____

1. Le fondement : la continuité d'un peuple issu de la Nouvelle-France

Le peuple canadien-français ne naît ni en 1867 ni avec la Loi constitutionnelle de 1982. Il naît de la population du Canada de la Nouvelle-France, de sa langue, de ses institutions, de sa vie communautaire et paroissiale et de sa mémoire collective.

L'Acte de Québec de 1774 constitue à cet égard un moment décisif. Il légalise le libre exercice de la religion catholique romaine et confirme l'usage des lois civiles françaises dans l'appareil judiciaire de la colonie. Il reconnaît ainsi la continuité d'une société canadienne dotée d'une religion, d'un droit et d'institutions propres, malgré le changement de souveraineté.

Cet acte ne crée pas le peuple canadien-français, mais il en reconnaît la réalité politique et juridique dans le cadre de l'Empire britannique. Il marque le passage d'une population nouvellement placée sous souveraineté britannique à une collectivité dont la religion, le droit civil et certaines institutions sont expressément reconnus.

La Province de Québec de 1774 possède en outre une dimension quasi continentale. Son territoire dépasse largement les frontières actuelles du Québec et recouvre une partie de l'Ontario actuel et toute la région américaine des Grands Lacs. Les communautés francophones qui s'y développeront ultérieurement ne sont donc pas étrangères à l'espace historique de la Nouvelle-France.

Le peuple canadien-français s'est ensuite diffusé principalement en Ontario, dans les provinces de l'Ouest. Il a créé des écoles, des paroisses, des journaux, des coopératives, des syndicats, des universités, des associations culturelles et des institutions communautaires. Cette diffusion ne le dissout pas; elle témoigne au contraire de sa vitalité et de sa capacité à se reproduire hors de son foyer principal.

Issu également de la Nouvelle-France, le peuple acadien possède toutefois un peuplement, une histoire, une mémoire et une identité distincte. Il ne doit donc pas être assimilé au peuple canadien-français. Il appartient aux Acadiens de se situer dans le cadre de la présente démarche, comme ils l'avaient fait lors des États généraux du Canada français de 1967-1969.

Le Québec demeure le foyer national du peuple canadien-français. C'est là que le français peut fonctionner comme langue commune, que les institutions francophones sont les plus denses et que la continuité démographique, culturelle et politique du peuple est la plus assurée. Reconnaître le Québec comme foyer national ne signifie pas que le peuple canadien-français se réduit au Québec; cela signifie que le Québec est le centre de gravité de sa continuité collective.

L'amendement devrait donc affirmer que le peuple canadien-français comprend les Québécois et Québécoises qui s'en réclament, ainsi que les communautés canadiennes-françaises établies hors du Québec, notamment en Ontario et dans les provinces de l'Ouest. Cette reconnaissance corrige deux erreurs symétriques : réduire le peuple au seul Québec, ou le dissoudre dans une simple addition de minorités provinciales.

2. La faille de la *Loi sur les langues officielles*

La *Loi sur les langues officielles* repose sur une logique d'égalité formelle entre le français et l'anglais. Elle garantit leur égalité de statut et de droits dans les institutions fédérales et prévoit l'appui au développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Cette logique a produit des acquis réels, notamment en matière d'éducation, de services fédéraux, de justice et de vie associative. Mais elle repose sur une abstraction : elle traite le français et l'anglais comme deux langues également réparties sur le territoire canadien, puis classe leurs locuteurs selon la majorité ou la minorité provinciale.

Or, cette méthode ne reconnaît pas le peuple canadien-français comme sujet collectif. Elle reconnaît des **locuteurs**, des **minorités de langues officielles** et des **communautés provinciales**, mais non une continuité nationale. Le Québécois francophone devient un membre de la majorité provinciale; le Franco-Ontarien, le Fransaskois ou l'Acadien devient un membre d'une minorité provinciale. La question n'est plus : « Quel peuple parle français au Canada? », mais : « Où se trouvent les francophones minoritaires? »

Cette faille est d'abord **individualiste**. La LLO (Loi sur les langues officielles) protège des droits d'usage, d'accès aux services et d'éducation, mais elle ne reconnaît pas un intérêt collectif du peuple canadien-français à sa propre survie. Or, une langue ne survit pas seulement par les choix individuels : elle survit par des écoles, des médias, des familles, des institutions, des territoires institutionnels et une transmission intergénérationnelle.

Elle est ensuite **provincialiste**. En découpant la réalité francophone selon les provinces, la LLO transforme une continuité historique en une mosaïque de situations locales. Le lien entre le Québec et les communautés francophones hors Québec devient juridiquement secondaire, alors qu'il devrait être central.

Elle est enfin **segmentaire**. Elle oppose, au moins implicitement, la majorité québécoise aux minorités francophones hors Québec. Le Québec est invité à défendre le français comme langue commune de sa province; les communautés hors Québec sont invitées à réclamer des protections auprès d'Ottawa. Le peuple canadien-français se trouve ainsi divisé en deux catégories juridiques : une majorité provinciale et une pluralité de minorités.

Éric Poirier a montré que cette division n'est pas un accident marginal. Dans *Le piège des langues officielles*, il soutient que la LLO et le rapatriement constitutionnel de 1982 ont contribué à miner l'idée d'un Canada français uni et à retourner les minorités francophones contre le Québec. Il relève notamment que, à plusieurs reprises dans l'histoire récente, le Québec et les minorités francophones du reste du Canada se sont présentés divisés devant les tribunaux ou dans les débats constitutionnels.

La faille logique peut donc se formuler ainsi : **la LLO reconnaît des droits linguistiques sans reconnaître le peuple qui les porte; elle reconnaît des minorités provinciales sans reconnaître la continuité nationale qui les unit; elle reconnaît le Québec comme foyer francophone sans reconnaître le peuple canadien-français dont ce foyer est le centre.**

Le résultat est paradoxal. La loi prétend protéger le français, mais elle ne reconnaît pas la réalité collective sans laquelle le français cesse d'être une simple langue de service public pour devenir une langue de transmission, de mémoire et de continuité.

3. Le redressement : l'article 35.1

L'article 35.1 proposé constituerait le redressement constitutionnel de cette faille. Il ne remplacerait pas la LLO ni les droits individuels qu'elle garantit. Il les dépasserait en ajoutant ce qui leur manque : un **sujet collectif national**.

L'amendement reconnaîtrait le peuple canadien-français comme l'un des peuples historiques et fondateurs du Canada. Il affirmerait que le Québec constitue son foyer national et que les communautés canadiennes-françaises et acadiennes hors Québec font partie intégrante de ce peuple. Il reconnaîtrait enfin son droit collectif à maintenir, développer et transmettre sa langue, sa culture, ses institutions et sa mémoire historique.

Cette reconnaissance aurait plusieurs conséquences positives.

D'abord, elle rétablirait l'**unité du peuple**. Le Québec et les communautés hors Québec ne seraient plus des réalités juridiquement étrangères l'une à l'autre, mais des composantes d'une même continuité. La défense du français à Montréal, à Ottawa, à Sudbury, à Winnipeg ou à Moncton ne serait plus conçue comme la défense de réalités séparées, mais comme la défense d'une même langue nationale dans des contextes différents.

Ensuite, elle donnerait au Québec un statut plus juste. Le Québec ne serait plus seulement une province où les francophones sont majoritaires; il serait reconnu comme le foyer national du peuple canadien-français. Cette reconnaissance ne priverait pas les anglophones du Québec de leurs droits, mais elle permettrait de comprendre pourquoi la vitalité du français au Québec est une question nationale canadienne, et non une simple affaire provinciale.

Troisièmement, elle renforcerait les communautés francophones hors Québec. Elles ne seraient plus seulement des bénéficiaires de programmes fédéraux ou des minorités locales; elles seraient reconnues comme parties intégrantes d'un peuple historique. Cela pourrait appuyer leurs écoles, leurs médias, leurs institutions culturelles, leur accès aux services en français et leur capacité à accueillir et intégrer de nouveaux arrivants francophones.

Quatrièmement, elle corrigerait l'individualisme excessif du régime actuel. Les droits individuels demeurent nécessaires, mais ils ne suffisent pas. Une langue minoritaire ne peut être protégée seulement par la liberté d'expression ou le droit d'usage : elle exige des institutions durables et une capacité collective de transmission.

Enfin, elle permettrait de distinguer clairement les deux grandes réalités collectives du Canada. Les peuples autochtones demeurent les peuples originels, titulaires de droits ancestraux et issus de traités, reconnus et confirmés à l'article 35. Le peuple canadien-français serait reconnu comme peuple historique et fondateur, sans prétendre à un statut identique ni entrer en concurrence avec les droits autochtones. L'amendement devrait expressément prévoir qu'il ne diminue ni ne porte atteinte aux droits reconnus à l'article 35.

4. Conformité avec la Charte et le droit international

Le projet est compatible avec la Charte canadienne des droits et libertés. L'article 27 de la Charte exige que celle-ci soit interprétée de manière à promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens. Bien que cet article ne crée pas lui-même de droits substantiels, il oriente l'interprétation de l'ensemble de la Charte vers le respect de la diversité culturelle.

L'amendement est également compatible avec l'article 23 de la Charte, qui garantit des droits à l'instruction dans la langue de la minorité, y compris le français hors Québec. La reconnaissance du peuple canadien-français ne diminuerait pas ces droits; elle en fournirait le fondement collectif et historique.

Sur le plan international, l'amendement s'inscrit dans la logique de l'article 27 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, selon lequel les personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle ou d'employer leur propre langue.

Il rejoint aussi la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques de 1992. Celle-ci reconnaît le droit de jouir de sa culture et d'utiliser sa langue en privé comme en public, de participer pleinement à la vie culturelle, sociale, économique et publique, et de participer efficacement aux décisions qui concernent la minorité à laquelle on appartient.

La reconnaissance du peuple canadien-français ne créerait donc pas un privilège contraire aux droits individuels. Elle répondrait au contraire à une exigence moderne des droits de la personne : protéger les conditions collectives qui rendent possible l'exercice réel de la culture et de la langue.

En bref

Le projet d'article 35.1 pourrait être résumé ainsi :

« La Constitution du Canada reconnaît le peuple canadien-français comme l'un des peuples historiques et fondateurs du Canada. Issu de la population de la Nouvelle-France, reconnu notamment par l'Acte de Québec de 1774, ce peuple possède une continuité historique, linguistique, culturelle et institutionnelle antérieure à la Confédération.

Le Québec constitue le foyer national du peuple canadien-français. Les communautés canadiennes-françaises établies hors du Québec font partie intégrante de ce peuple et participent à sa continuité.

Le peuple canadien-français a le droit de maintenir, de développer et de transmettre sa langue, sa culture, ses institutions et sa mémoire historique.
La présente disposition ne diminue ni ne porte atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada, reconnus et confirmés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. »

L'objet de l'amendement est donc clair : corriger la fragmentation produite par une logique purement linguistique et provinciale, reconnaître la continuité d'un peuple historique et donner au Canada un fondement constitutionnel permettant de protéger non seulement des droits individuels, mais les conditions collectives de la survie et du développement du peuple canadien-français.

Gilles Verrier

6- Formulaire d'adhésion

Faites parvenir ce formulaire à l'agent de liaison de la fédération à l'adresse de courriel Pierre.Bouchard08@videotron.ca. Nous vous contacterons pour le paiement.

Fédération des Canadiens-Français

Adhésion

Nom et prénom
Adresse
Téléphone
Courriel
Facebook
Comté électoral / ou région
Votre cotisation annuelle de 20 $ doit être réglée par virement Interac à Pierre Bouchard. Avec un arrangement préalable elle peut aussi être réglée par chèque et envoi postal. Un reçu vous sera envoyé par courriel. Adhésion de soutien : 100 $.